



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 16/03/2020

ID : 081-200034056-20200310-D2020_31-DE

Séance du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt et le dix mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - DUVAL - FAU (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2020/31

Objet : Aquaval : Mise à disposition d'une partie d'un lac d'Aquaval pour l'accueil d'un porteur de projet d'activités payantes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté la compétence dont dispose la CCLPA en matière de développement économique. Il rappelle ensuite au Conseil de Communauté que le complexe de loisirs Aquaval est la vitrine du territoire, image de la CCLPA en matière de loisirs, détente, offres récréatives pour ses habitants et ses visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt porté au développement économique et touristique notamment sur son complexe Aquaval, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil une délibération de principe approuvant la mise à disposition d'une zone du lac d'Aquaval afin d'accueillir le porteur de projet d'un parcours aquatique gonflable. Madame Mattera, future dirigeante d'Aquapark81, propose l'investissement, l'installation et l'exploitation d'un parcours gonflable à sa charge sur l'un des lacs d'Aquaval.

Les modalités de la convention qui sera proposée pour validation aux membres du Conseil n'étant pas complètement définies à ce jour, Monsieur le Président propose dans un premier temps aux membres du Conseil d'approuver le principe d'une mise à disposition d'une partie d'un lac de la base de loisirs Aquaval. Dans un deuxième temps, les élus devront délibérer sur l'approbation d'une convention qui précisera les modalités de la mise à disposition de cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de principe d'une partie d'un des lacs de la base de loisirs Aquaval au profit de Mme Mattera, pour l'installation d'une activité de parcours aquatique,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour investiguer et proposer aux membres du Conseil un projet de convention à conclure avec Mme Mattera.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 12 mars 2020.



Le Président

Raymond GARDELLE

